



Educaloi.qc.ca, c'est des centaines d'articles d'information juridique sur les préoccupations quotidiennes des Québécois et des Québécoises.

Habitation
Affaires
Droit criminel Travail
Santé
Famille
Droits et libertés
Consommation
SYSTÈME JURIDIQUE
Décès

Suivez-nous sur :

 facebook.com/educaloi

 [@educaloi](https://twitter.com/educaloi)

MEMBRES PARTENAIRES

Barreau
du Québec 

 Chambre
des notaires

*SOQUI

Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de :



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Justice
Québec 



L'autorité parentale

**LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARENTS
À L'ÉGARD DE LEURS ENFANTS.**



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

Mise en situation

L'autorité parentale permet aux parents de prendre des décisions importantes sur la santé, l'éducation et les activités de leurs enfants. Mais quels sont au juste les droits et les obligations des parents en matière d'autorité parentale? Et qu'arrive-t-il lorsque les parents se séparent? Peuvent-ils perdre leur autorité parentale?

Psst... Le contenu de ce dépliant reflète le droit en vigueur en date du 5 mars 2015.

Le droit est en constante évolution et se transforme rapidement. Assurez-vous que le contenu de ce dépliant reflète toujours le droit en vigueur en visitant le educaloi.qc.ca ou en consultant un juriste.

Vous trouverez aussi sur educaloi.qc.ca :

- Perdre son autorité parentale
- La responsabilité des éducateurs, des gardiens et des surveillants
- Les droits du parent qui n'a pas la garde des enfants
- Faire interdire ou limiter les contacts entre un parent et les enfants
- Et plus...

En quoi consiste l'autorité parentale?

L'autorité parentale, c'est un ensemble de droits et d'obligations que les parents ont envers leurs enfants du jour de leur naissance jusqu'à l'âge de 18 ans. Grâce à l'autorité parentale, les parents prennent les décisions nécessaires au bien-être de leurs enfants.

Les droits et obligations des parents

Selon les règles de l'autorité parentale, les parents ont envers leurs enfants le droit et l'obligation de:

- les garder;
- les surveiller;
- les protéger physiquement et psychologiquement;
- veiller à leur sécurité et à leur santé;
- les éduquer;
- les nourrir; et
- les entretenir.

L'autorité parentale donne le droit aux parents de prendre toutes les décisions nécessaires au bien-être de leurs enfants. Par exemple, les parents peuvent décider de l'endroit où les enfants vont vivre, de leur transmettre leurs croyances religieuses, d'accepter ou de refuser des soins de santé.

Les parents peuvent aussi déléguer (c'est-à-dire confier temporairement à d'autres personnes) certains attributs de l'autorité parentale, soit la surveillance, la garde ou l'éducation de leurs enfants. C'est le cas, par exemple, lorsqu'ils confient leurs enfants mineurs à un enseignant, à une gardienne ou à un entraîneur sportif.

Après la rupture des parents, qui prend les décisions concernant les enfants?

Pendant la vie commune, les parents exercent ensemble l'autorité parentale qu'ils soient mariés ou non.

Toutefois, si les parents ne vivent plus ensemble et que l'un d'eux a la garde des enfants, l'autre parent conserve quand même son autorité parentale.

Le parent qui n'a pas la garde perd seulement son « droit de garde ». Il maintient tous ses autres droits et obligations découlant de son autorité parentale (ex.: éduquer ses enfants, les nourrir, décider de leurs soins de santé).

Le fait d'être avec les enfants permet au parent qui a la garde d'exercer quotidiennement son autorité parentale, alors que l'autre parent le fera à distance. Mais pour toute décision importante concernant les enfants, le parent qui n'a pas la garde doit être consulté.

Voici des exemples de décisions importantes :

- le choix d'une école;
- les soins nécessaires à la santé;
- certains traitements médicaux comme l'orthodontie;
- les activités et les loisirs de longue durée

Quand une décision importante concernant les enfants pose problème entre les parents

Si les parents ne s'entendent pas sur une décision importante concernant leurs enfants, un des deux parents, qu'il ait la garde ou non des enfants, peut faire une demande en justice pour soumettre leur désaccord à un juge.

Par exemple, l'avis d'un juge peut être demandé si un des deux parents refuse de communiquer des informations importantes au sujet des enfants à l'autre parent.

Le juge prendra alors la décision dans le meilleur intérêt des enfants.

Les nouveaux conjoints des parents et l'autorité parentale

Les nouveaux conjoints n'ont pas l'autorité parentale même s'ils agissent comme les parents des enfants.



Perdre l'autorité parentale

Dans certains cas exceptionnels, un parent peut se faire enlever son autorité parentale et perdre son droit de prendre les décisions quant à ses enfants.

Seul un juge peut priver un parent partiellement ou totalement de son autorité parentale. C'est une mesure exceptionnelle qui n'est pas appliquée à la légère.

Dans le langage juridique, on parle de la « déchéance » de l'autorité parentale.

Des juges ont déjà prononcé la déchéance de l'autorité parentale dans des situations comme l'abandon des enfants, la brutalité, la violence, les abus sexuels.

Lorsqu'un parent perd son autorité parentale (on dit alors qu'il est « déchu » de son autorité), il perd ses droits envers ses enfants, mais il continue d'avoir quand même certaines obligations.

Par exemple, le parent déchu a l'obligation de continuer à contribuer aux besoins des enfants en payant une pension alimentaire.

Il est possible pour le parent déchu (en partie ou totalement) de faire une demande au juge afin de récupérer son autorité parentale, sauf si les enfants ont été adoptés par quelqu'un d'autre. L'adoption met définitivement fin à la relation parent-enfant entre le parent déchu et l'enfant.

POUR PLUS D'INFORMATION
SUR LES DROITS ET
OBLIGATIONS DES PARENTS,
VISITEZ NOTRE SITE WEB.

 educaloi.qc.ca